

ARBITRAGE

En vertu du *Règlement sur le plan de garantie
des bâtiments résidentiels neufs*
(B-1.1 Lois sur le bâtiment, r.8)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Groupe d'arbitrage et de médiation sur mesure (GAMM)

Dossier n° : 4190.83
GAMM 2022-03-21
GCR 123656-2144

Date : 12 juillet 2022

DEVANT L'ARBITRE : JEAN MORISSETTE

**SIMON BOILY
JOSIANE CHARTIER**
Bénéficiaires

c.

9140-4541 QUÉBEC INC.
Entrepreneur

Et

LA GARANTIE DE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE (GCR)
Administrateur

SENTENCE ARBITRALE

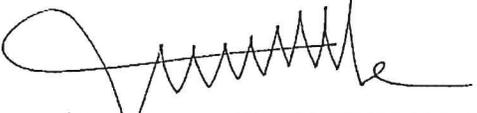
- [1] Les Bénéficiaires ont porté en arbitrage la décision de l'Administrateur du 17 mars 2022;
- [2] Dans un courriel daté du 7 juillet 2022, l'Administrateur informe le tribunal qu'une transaction est intervenue dans le dossier;

- [3] Dans un courriel daté du 11 juillet 2022, les Bénéficiaires confirment le règlement du présent dossier;
- [4] Suivant les dispositions de l'article 123 du Règlement, les frais de l'Arbitrage seront assumés par l'Administrateur;

POUR ET PAR CES MOTIFS

DONNE ACTE de la transaction intervenue dans le présent dossier;

LES FRAIS de l'arbitrage sont payables par l'Administrateur;



JEAN MORISSETTE, arbitre

MADAME JOSIANE CHARTIER
MONSIEUR SIMON BOILY
Bénéficiaires

9140-4541 QUÉBEC INC.
Pour l'Entrepreneur

ME NANCY NANTEL
Pour l'Administrateur